



CONDITIONS D'INSCRIPTION

LE POUVOIR DE LA MARIONNETTE - Atelier professionnel - Animé par Neville Tranter

Du 31 octobre au 3 novembre 2022

Critères d'admission

L'atelier professionnel est destiné aux artistes pouvant faire état d'une formation artistique reconnue et/ou d'une pratique professionnelle significative dans le domaine des arts scéniques.

Le marionNettes – festival international a défini avec Neville Tranter, le mode de sélection adapté à cet atelier.

Tous les dossiers d'inscription sont étudiés et la sélection est annoncée, généralement, au plus tard deux semaines avant le début de l'atelier.

Attestation

Une attestation de participation est délivrée à l'issue de l'atelier, aux personnes ayant effectivement suivi l'ensemble du stage.

Financement

A certaines conditions restrictives, les ORP peuvent entrer en matière pour une prise en charge financière des Ateliers professionnels. Le syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches auprès des ORP. Les candidat-es sont seuls responsables des démarches visant à une prise en charge financière partielle ou complète des coûts de la formation. L'intégralité du coût de la formation est à verser après confirmation de l'admission, à la date indiquée dans le formulaire.

Procédure d'inscription

Les inscriptions à l'atelier professionnel doivent impérativement être adressées par courrier postal à l'intention du marionNEttes – festival international et accompagnées du formulaire d'inscription dûment rempli. Les envois par mail et annonces téléphoniques ne sont pas pris en considération.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Bulletin d'inscription complété et signé
- Lettre de motivation
- CV
- Copie des titres et/ou attestations

Le dossier doit impérativement faire valoir la formation professionnelle et/ou l'expérience scénique du/de la candidat-e.

En cas de nombre d'inscriptions insuffisant, le marionNETtes – festival international se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'offre.

L'inscription est définitivement valable après réception du paiement.

Désistement

En cas de désistement pour l'atelier professionnel durant les 21 jours qui le précèdent, la moitié du montant de celui-ci est retenu ou exigé. Si le désistement a lieu à partir du premier jour d'Atelier, le montant total est retenu ou exigé. En cas de désistement en dehors des délais mentionnés ci-dessus et quel que soit le motif, le 10% de la finance d'inscription est retenu ou exigé. Seuls les désistements ou annulations écrits sont pris en considération.